

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 DECEMBRE 2016

DÉCISION D'ACQUISITION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE

DEMANDE D'INTERVENTION : **LE PETIT-QUEVILLY** (Département de la Seine Maritime – ROUEN NORMANDIE METROPOLE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL : Sous réserve de la production d'une délibération, contenant l'exposé du projet d'aménagement, demandant à l'EPF Normandie d'intervenir pour l'acquisition des biens concernés par ce projet, s'engageant au rachat des immeubles dans le délai de 5 ans

SITUATION DU BIEN : Parcelles cadastrées section BH n° 240 et 241 et BE n° 33 et 186, d'une contenance totale de 11 187 m².

PLU : Zone UC

PROJET : Réalisation d'une opération d'aménagement urbain, création de logements (16 individuels, 225 collectifs dont 20 % logements aidés), restauration de l'ancienne Mare, coulée verte, promenade piétonne et cyclo.

COMITÉ D'ENGAGEMENT : 14 mars 2017 – **Avis favorable**

PROPRIÉTAIRE : Ville de PETIT-QUEVILLY

ÉVALUATION DOMANIALE : En cours d'évaluation. Rachat à la Ville de PETIT-QUEVILLY à l'Euro symbolique pour une intervention friche.

IMPUTATION : **Compte n° 921 030 - PETIT-QUEVILLY "anciens abattoirs"**
Enveloppe projet : 10 000 €

Décision valant avenant au Programme d'Action Foncière

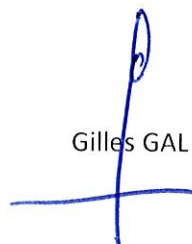
ROUEN le 23 mars 2017

Visa du Président du Conseil
d'Administration de l'EPF Normandie,



Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'EPF Normandie,



Gilles GAL